

06 AVRIL 2023



AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
18 bis Avenue Marcel Lautard, 12 500 ESPALION

PRÉAMBULE

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 – 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017.

Vu la délibération de la Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYÈRE en date du 23 juillet 2018 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYÈRE en date du 16 décembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYÈRE en date du 31 janvier 2022 approuvant la modification du dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYÈRE en date du 29 mars 2023 approuvant la modification du dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Ce dispositif est applicable à compter du 6 avril 2023 conformément à la délibération en date du 29 mars 2023 selon les modalités du présent règlement.

Table des matières

PRÉAMBULE -----	1
DÉPENSES ÉLIGIBLES -----	3
CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE -----	4
MONTANT DE L'AIDE -----	4
INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DÉCISION -----	5
VERSEMENT DE L'AIDE -----	5
RÈGLES DE CADUCITÉ -----	6
PROMOTION – COMMUNICATION -----	6
MODIFICATION DU RÈGLEMENT -----	6
RÈGLEMENT ET LITIGES -----	6

BÉNÉFICIAIRES

Cette aide est attribuée aux entreprises inscrites au répertoire des métiers ou de l'industrie qui ont un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et qui s'inscrivent dans les domaines suivants ;

- Industrie,
- Services à l'industrie,
- Artisanat,
- Accueil de la petite enfance (secteur privé uniquement).

Les crédits bailleurs et les SCI sont admissibles à condition que le crédit preneur ou la société d'exploitation soient éligibles. Les SCI sont admissibles dès lors qu'elles sont détenues majoritairement par l'entreprise ou le principal associé de la société d'exploitation.

Sont inéligibles :

- Les professions libérales, services financiers, banques, assurances
- Les sociétés de commerce (hors négoce B to B)
- Les exploitations agricoles
- Les entreprises dont l'activité est saisonnière
- Les entreprises individuelles

Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention : la Communauté de Communes jugera de l'opportunité de la demande en fonction de l'impact du projet au niveau de l'économie locale et de l'aménagement du territoire, ainsi que des crédits budgétaires disponibles.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

- Les opérations d'acquisition, de construction, d'extension, de rénovation et d'aménagement de bâtiments en lien avec le projet de développement,
- Les honoraires liés à la conduite du projet (maitrise d'ouvrage, géomètre, frais d'acte...)

Les opérations de mises aux normes sont inéligibles.

Sont prises en compte uniquement les factures émanant d'artisans, ou de fournisseurs tiers, l'auto-construction étant exclue du champ d'intervention.

Les acquisitions de bâtiments neufs ou vacants ne sont éligibles que dans la mesure où lors de leurs aménagements, ils n'ont bénéficié d'aucune aide publique sur les 7 dernières années.

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

L'intervention financière de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pourra déclencher une intervention complémentaire de la Région.

La réalisation de l'opération doit être motivée par la création ou l'extension d'une entreprise qui s'engage à maintenir ou à créer des emplois pendant une durée de 3 ans, y compris l'emploi du chef d'entreprise.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place pendant au moins 5 ans.

Le bénéficiaire s'engage à commencer les travaux au maximum un an après la signature de la Convention.

Concernant les constructions de bâtiment, le bénéficiaire s'engage à installer son activité dans lesdits bâtiments dans l'année qui suit l'achat ou la réception.

Si le projet est porté par une société de crédit-bail, celle-ci s'engage à mettre le bien aidé à disposition d'une entreprise par un contrat de location dont le loyer intègrera la répercussion de l'aide versée.

Si le projet est porté par une SCI, celle-ci doit s'engager à maintenir l'entreprise pendant au moins 5 ans.

MONTANT DE L'AIDE

L'intervention de la Communauté de Communes s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle, dans la limite des taux et montants autorisés.

L'aide est calculée de la façon suivante :

- 10 % maximum de l'assiette éligible pour les projets de plus de 100 000 € d'investissements
- 20 % maximum de l'assiette éligible pour les projets situés entre 40 000 € et 100 000 € d'investissements
- Le montant de l'aide est plafonné à 30 000 € répartis de la façon suivante :
 - o 20 000 € d'aide directe
 - o **Bonus écologique de 5 000 €** si la construction du bâtiment respecte des critères d'éco-conditionnalité (engagement à réduire son empreinte environnementale et à améliorer son efficacité énergétique)
 - o **Bonus social de 5 000 €** si l'entreprise créée au moins un emploi sous 3 ans après la signature de la Convention
- Le montant minimal des dépenses éligibles doit être de plus de 40 000 €

La Communauté de Communes se réserve la possibilité d'identifier comme aide les déficits d'opérations accordés aux entreprises sur le prix des terrains des zones d'activités (différentiel entre le prix de revient de la zone et son prix de vente).

La subvention est cumulable avec d'autres aides financières, sous réserve du respect des règles nationales et européennes.

INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DÉCISION

La demande d'aide au titre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises est à déposer auprès du Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Le dossier de demande d'aide devra comporter :

- Un courrier daté et signé sollicitant l'aide
- Le dossier de demande fourni par la Communauté de Communes.

Une fois le dossier complet, un accusé de réception sera remis par la Communauté de Communes.

Tout début de programme engagé avant la délivrance de l'accusé de réception rendra le projet inéligible hormis les dépenses afférentes à l'acquisition de terrain et les dépenses liées à la conduite du projet (honoraires d'assistance à MO, géomètre, architecte).

Un Comité d'agrément sera mis en place pour donner un avis sur les dossiers avant passage en Conseil de Communauté. Il sera composé des techniciens de la Communauté de Communes, d'Aveyron Ingénierie, des chambres consulaires, de techniciens de la Région, de l'Agence Régionale de développement et des élus de la Communauté de Communes.

La décision finale d'octroi de la subvention sera soumise au Conseil Communautaire.

Après un avis favorable, il sera établi une convention d'attribution de subventions entre la Communauté de Communes et l'entreprise, et éventuellement la SCI ou le crédit bailleur.

VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en deux versements :

- Une avance de 50% à la signature de la Convention et sur justificatifs d'un démarrage des travaux
- Le versement du solde de 50% (au prorata des travaux réalisés) sur présentation des justificatifs (factures, attestation de fin de chantier en cas de travaux,).

La Communauté de Communes se réserve le droit, en cas de non-respect des clauses susvisées, voire de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la somme versée.

RÈGLES DE CADUCITÉ

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la Communauté de Communes :

- Un justificatif de démarrage des travaux dans un délai de 1 an après la signature de la Convention,
- Les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide.

PROMOTION – COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises s'engage à mentionner la participation financière qui lui a été attribuée. La Communauté de Communes fournira et posera une plaque sur le bâtiment concerné.

Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à communiquer, sur tous supports (papier, électronique, autres), de l'octroi de l'aide à son intention.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du conseil communautaire.

RÈGLEMENT ET LITIGES

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Toulouse.

Espalion, le **29 MARS 2023**

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20230329-2023_D130-CC
Reçu le 14/04/2023